

Règlement de l'internat 2024-2025

La vie en collectivité, dans l'intérêt de tous, exige le respect des règles édictées par le règlement de l'internat et le règlement intérieur du lycée, qui s'appliquent conjointement.

Les règles de vie en communauté exigent d'avoir une bonne hygiène corporelle, se doucher quotidiennement est obligatoire.

L'internat ne sera pas ouvert en journée (sauf cas de force majeure). Pour permettre aux élèves internes de trouver plus facilement un terrain de stage, l'internat restera ouvert jusqu'à la fin du stage. Le responsable d'internat et les surveillants d'internat accompagnent tous les jeunes dans la prise de responsabilité progressive et favorisent une ouverture à la vie sociale. Ils sont attentifs à chacun et à leur écoute de façon personnalisée. Les membres éducatifs d'internat créent un environnement favorable au travail, à la détente et à l'équilibre des jeunes en leur proposant des animations. Ils les aident à gérer le temps d'étude, de détente et de repas.

CORRESPONDANCE

Contact en journée : bureau de la vie scolaire Contact le soir (à partir de 17h45)

04.50.43.62.03//06.07.45.42.55 Email: vie-scolaire.esv@orange.fr Messagerie: ECOLE DIRECTE Responsable d'internat, M. Varlet Louis: 06.78.83.05.22

Toute absence et tout retard devront être signalés et justifiés **uniquement par les responsables légaux** par téléphone ou par la messagerie ECOLE DIRECTE (sélectionner internat, le responsable, les surveillants et la vie scolaire Lycée) avant 18h00. Seules les sorties exceptionnelles dont le protocole a été validé par le responsable d'internat seront autorisées.

HORAIRES

L'internat est ouvert à partir de 17H45 le lundi soir jusqu'au vendredi matin à 08h15. Le dépôt des sacs le lundi matin s'effectue de 08h15 à 8h30, des casiers individuels, en libre service sont à la disposition des élèves. (Cadenas à prévoir)

Heures	Tâches Exigences		
De 17h20 à 17h50	Goûter (fin de service à 17h40) Intégration des chambres et préparation pour l'étude	Être à l'heure à l'ouverture des chambres	
De 17h55 à 18h55	Étude surveillée obligatoire Posture de travail adéquate		
De 19h à 19h45	Repas	Présence obligatoire	
De 19h45 à 21h40	Activités diverses à l'appréciation des surveillants, toilette, rangement, nettoyage, etc	Sport dans la cour et/ou le préau Foyer, films en salle de projection, etc	
De 21h 45 à 22h00	Activité réduite dans le calme	Terminer sa toilette ou douche, ranger ses affaires	
De 22h à 22h15	Préparation pour le coucher	Aucune nuisance sonore, être au calme	
22h30	Extinction des feux	Tous les internes au lit	
À partir de 7h10	Lever Toilette, rangement, nettoyage, etc	Du matériel de nettoyage est à votre disposition afin de libérer la chambre rangée et propre	
À partir de 7h30	Petit Déjeuner		
8h15	FERMETURE DE L'INTERNAT		

TROUSSEAU

1 couette+ 1 alèse (90*190) +1 oreiller

1 housse de couette + 1 paire de draps + 1 taie d'oreiller (à changer tous les 15 jours)

1 paire de tongs, sandales ou claquettes

1 pyjama

1 peignoir

2 cadenas (L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de vol).

Le nécessaire de toilette, obligatoire (Serviette, gel douche, champoing...)

Vêtements et chaussures jugés nécessaires (Toujours un rechange)

Une valise taille obligatoire norme cabine (55 x 35x25) avec cadenas pour le casier.

Tous ces éléments sont indispensables et donc obligatoires, vous devez impérativement les présenter lors de votre installation.

L'ÉTUDE

L'étude est obligatoire, aucun élève n'en sera dispensé même avec accord parental, aucun retard ne sera toléré. L'étude est un lieu de travail qui nécessite une certaine discipline. Chaque élève travaille en silence, aucun déplacement n'est autorisé jusqu'à 18h55, sauf autorisation du surveillant de la salle d'étude. Des aménagements seront possibles en fonction des besoins exprimés.

.

LE DINER

Le repas est pris à partir de 19 h00 jusqu'à 19h45. Les élèves ne seront pas autorisés à sortir du restaurant scolaire.

Un plateau repas est réservé jusqu'à 20h30 pour les élèves en activité extrascolaire.

Par mesure d'hygiène et de sécurité collective, interdiction formelle d'introduire de la nourriture extérieure au restaurant scolaire.

Chaque élève sera muni de sa carte de self.

Au minima, chaque élève devra effectuer une semaine de service le matin et le soir au restaurant scolaire.

LE SOIR

De 20h00 à 21h45, les élèves pourront terminer leur travail scolaire avec mise à disposition d'ordinateurs et d'une imprimante. Les élèves peuvent pratiquer des activités de détentes ou sportives sous le contrôle d'un surveillant.

Les douches pourront être prises jusqu'à 22h, ou le matin pour ceux qui le désirent à partir 6h.

A 22h15 les téléphones devront être déposés sur le bureau.

A 22h30 extinction des feux.

LE MATIN

Le lever se fait à partir de 7 h10.

Les élèves peuvent descendre au self à partir de 7h30 pour le petit déjeuner.

Ils font leur toilette, leur lit, rangent leur chambre et vide leur poubelle quotidiennement.

A 8h15, l'internat ferme. Aucun élève ne sera autorisé à monter à l'internat en journée (sauf cas de force majeure), prenez vos précautions.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

La bonne marche de l'internat exige un comportement irréprochable des élèves envers tout le personnel du lycée. Toute impolitesse, désobéissance ou non-respect du règlement fera l'objet d'une sanction. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. En cas de renvoi temporaire, aucun remboursement de frais de scolarité ou de pension ne sera effectué. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux y compris les cigarettes électroniques.

Il est interdit de quitter l'internat sans autorisation ou de faire entrer dans l'établissement toute personne étrangère à l'internat.

Tout acte suffisamment caractérisé fera l'objet d'un appel téléphonique aux familles. Il pourra entraîner l'éviction de l'internat le soir même. Les parents viendront OBLIGATOIREMENT récupérer leur enfant.

SÉCURITÉ À L'INTERNAT

Des exercices d'évacuation auront lieu dans le but d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte. Ils sont obligatoires et nécessaires. Les élèves se doivent d'y participer avec sérieux.

Lorsque l'alerte est donnée, les élèves doivent s'en tenir aux consignes du document général de sécurité.

PROTECTION CONTRE LE VOL

Avant de quitter leur chambre, les élèves veilleront à mettre leur affaire dans leur armoire fermée à clé.

Il est déconseillé de détenir une somme d'argent importante et des objets de valeur.

Il est recommandé de marquer tout ce qui appartient à votre enfant.

Les ordinateurs, téléphones personnels ou tout autre appareil multimédia que les élèves amèneront au lycée, seront sous l'entière responsabilité des parents et de l'élève. L'établissement ne peut être tenu responsable des pertes et vols au sein de l'internat.

ACTIVITÉS DU MERCREDI

Heures	Tâches	Exigences	Contact
De 13h15 à 13h30	Ouverture des internats et des chambres	Etre à l'heure à l'ouverture des	
		chambres	
A 13h30	Fermeture des chambres		
			Vie Scolaire
De 15h30 à 16h00	Ouverture des chambres et des douches	Etre à l'heure pour l'ouverture	Tel: 04 50 43 62 03
	pour les élèves participant à L'AS	des chambres et des douches	
De 17h45 à 18h00	Ouvertures des chambres pour préparation	Etre à l'heure pour l'ouverture	
	à l'étude obligatoire	des chambres	

Les élèves pourront commencer leur travail scolaire, pratiquer du sport par le biais de l'association sportive (AS) ou effectuer des activités de détente. Des films ou documentaires seront également proposés.

SANTÉ

Il n'y a pas d'infirmière ni d'infirmerie au lycée. Aucun médicament ne sera administré (sauf PAI).

Pour tout traitement, il est nécessaire d'informer le responsable d'internat en présentant l'ordonnance du médecin.

En cas de maladie, les familles sont averties par téléphone. Ces dernières prendront les dispositions nécessaires pour récupérer leur enfant dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence, l'élève sera transporté en milieu hospitalier par les Pompiers ou le SAMU et les parents prévenus.

Contrat d'internat

1. Règlement

Nous, responsables légaux et élève, déclarons avoir pris connaissance du règlement de l'internat et en accepter les termes.

2. Autorisation annuelle de sortie de l'établissement

Mon enfant est autorisé à quitter l'établissemen	nt:	
• le mercredi <u>après-midi jusqu'à 18h</u>		OUI NON
• le mercredi <u>après-midi retour le</u>	jeudi matin	OUI NON
• après les cours jusqu'à 18h :	<u>le lundi</u>	OUI NON
	<u>le mardi</u>	OUI NON
	<u>le jeudi</u>	OUI NON
		res, ils doivent rester au sein de l'établissement. orisation. Les élèves pris en défaut seront sanctionnés.
3. Autorisation ponctu	elle de so	ortie
	risation de sortie	sorties avec les élèves. Ces sorties sont encadrées par les surveillants e du territoire vous sera demandée si besoin). Pour les élèves pratiquant port et des parents sera demandée.
Nous, responsables légaux, autorisons notre en	ıfant à participe	r aux différentes manifestations de l'année scolaire.
SIGNATURES		
Responsable légal 1 :		Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
Nom:	<u>—</u>	
Prénom :		
Date :		
D 11 1/2 10		
Responsable légal 2 :		Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
Nom:	<u>—</u>	
Prénom :		
Date :		
Élève :		Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
Nom:		
Prénom :		
Date :		

Un exemplaire sera à retourner au lycée et un exemplaire à garder par la famille.